

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Nº135

Date de Publication
2 1 DEC. 2018

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

2 h DEC. 2018

Date de la convocation

11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

Mme DESBIEF à Mme MATEO Mme SIMONIAN à M. LION

Absente:

Mme GAWLIK

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-3, D2224-5

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de la loi du 02 Février 1995, et de son décret d'application du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'année écoulée est établi.

Tous les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui elle-même est déléguée à des sociétés fermières, la société « Eau de Marseille Métropole » (SEMM) pour l'eau et la « Société d'Assainissement Est Métropole » (SAEM) pour l'assainissement de 4 communes dont celle de Cassis.

Il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20181218-DE-2018-135-DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018 Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement-exercice 2017 et d'indiquer qu'il sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire, Danielle MILON